



3 financements possibles s'offrent à vous . Vous avez la possibilité d'informer ou non votre employeur. En passant directement par l'OPCA et avec un financement personnel, votre démarche est confidentielle.

Vous pouvez réaliser votre bilan sur votre temps de travail ou pas. Si votre employeur vous demande de réaliser votre bilan en dehors de votre temps de travail, vous avez droit à une allocation formation équivalent à 50 % de votre salaire horaire net.

Le congé de bilan de compétences :

Sous réserve de remplir les *conditions nécessaires**, vous pouvez demander la prise en charge du coût du bilan à l'Opacif (Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation) auquel cotise votre entreprise. Si vous décidez de le réaliser pendant vos heures de travail, vous devez demander une autorisation d'absence à votre employeur. Hors temps de travail, cette étape ne sera pas nécessaire. Vous êtes alors en relation directement avec l'Opacif où cotise votre employeur. Il arrive que cet Opacif ne traite que les dossiers émanant de votre entreprise. Dans ce cas, c'est auprès du Fongécif que vous devez faire une demande de dossier.

Vous devez ensuite choisir le centre dans lequel vous souhaitez réaliser votre bilan de compétences. NB : ce prestataire doit être habilité par votre Opacif. Une liste est, le plus souvent, mise à votre disposition.

Que faire si le financement est refusé ?

Vous pouvez refaire une demande dès réception de votre refus. Vous avez le droit à 2 demandes par année civile.

**Conditions nécessaires pour faire une demande via un OPCA :*

Salarié en CDI, vous devez justifier d'au moins 5 ans d'activité, dont 1 an dans votre entreprise actuelle

Salarié en CDD, vous devez justifier d'au moins 2 ans d'activité, dont 4 mois effectués les 12 derniers mois, consécutifs ou non.

Le plan de formation :

Votre entreprise peut être à l'initiative de la démarche (si vous êtes d'accord) et financer votre bilan sur son plan de formation. Il s'agit le plus souvent d'une action concertée entre vous et la DRH, pour envisager une mobilité interne par exemple. Dans ce cas, votre entreprise se charge de l'ensemble des démarches.

Le financement personnel :

Vous pouvez également financer votre bilan de compétences vous-même, auquel cas, des tarifs adaptés et des facilités de paiement vous seront proposés par les centres de bilan.

Le Bilan de Compétences est accessible par tous les titulaires du Compte Personnel à la formation (CPF), y compris les demandeurs d'emploi.

Pour ce faire, il suffit de se connecter à son compte CPF via le site moncompteformation.gouv.fr, puis créer un compte formation. Le code demandé pour compléter votre dossier formation sera le CPF 202.